

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX – AQUITAINE
ORGANISE UN CONCOURS DE RECRUTEMENT INTERNE

TECHNICIEN·NES DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE CLASSE SUPERIEURE

AFIN DE POURVOIR L'EMPLOI SUIVANT :

BAP	Corps	Catégorie	Grade	Emploi-type	Nombre de poste	Etablissement affectataire du poste	Affectation
G	TECH	B	Classe supérieure	Chef-fe de cuisine / cuisinier·ère G4B49	1	Crous de Bordeaux Aquitaine	Site Côte basque

1. Conditions générales d'accès aux concours internes I.T.R.F. de catégorie B

Le concours est ouvert aux candidates et candidats remplissant, au premier jour des épreuves, les conditions suivantes et les conditions d'accès générales à la fonction publique (code général de la fonction publique, articles L321-1 à L321-3), notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen (EEE), de la confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions ;
- être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ;
- compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2026 ;
- être, à la date de la première épreuve, en position d'activité à temps complet ou à temps partiel, en détachement, en position d'accomplissement du service national ou en congé parental ;
- Pas de limite d'âge.

2. Nature des épreuves

Les épreuves sont organisées conformément à l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement

dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

La phase d'admissibilité consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes, et lorsqu'il y a lieu, un exposé de ses travaux.

En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté. La phase d'admissibilité est affectée du coefficient 2.

La phase d'admission consiste en une audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi-type du poste ouvert au concours.

Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de cinq minutes.

Pour conduire cette audition, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.

La durée totale de l'audition est fixée à vingt-cinq minutes.

Cette épreuve est affectée du coefficient 4.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidates et candidats admis par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

Les ex aequo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la phase d'admission.

3. Calendrier prévisionnel

Phase d'admissibilité	Phase d'admission	Nomination
Au plus tard le 12 juin 2026	Au plus tard le 30 juin 2026	1 ^{er} septembre 2026

4. Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 08 avril 2026, 12 heures, heure de Paris, au 06 mai 2026, 12 heures, heure de Paris.

L'accès au service des inscriptions se fait à partir du site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche à cette adresse : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf

Les candidates et candidats s'inscrivent en retournant leur dossier d'inscription complet par voie postale, en recommandé simple, jusqu'au 06 mai 2026 inclus au plus tard, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Pôle concours, Service des ressources humaines
CROUS DE BORDEAUX-AQUITAINE
18 RUE DU HAMEL CS 11616
33080 BORDEAUX CEDEX

La directrice générale du Crous de Bordeaux - Aquitaine,

Dominique FROMENT



CROUS DE BORDEAUX-AQUITAINE

La cheffe du service des ressources humaines
Géraldine EBERHARD